

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 05 AVRIL 2023

A 19 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 05 du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : le 30 mars 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE)

Désigné secrétaire de séance : Mme Charlène MARIE

////////////////////////////////////
Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL2023-019 - Affaires financières : Approbation du compte de gestion 2022 du budget Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget « Commune » pour l'exercice 2022 établi par le receveur municipal.

Sur l'avis de la commission Finances du 29 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « Commune » pour l'exercice 2022 établi par le receveur Municipal.

DEL2023-020 - Affaires financières : Approbation du compte administratif 2022 du budget Commune

Le compte administratif de la commune de Barbâtre pour l'exercice 2022 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les résultats de l'année 2022 du budget communal se présentent de la manière suivante :

- En section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé : + 408 093,23 €

- En section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022 : + 95 570,60 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 : - 84 042,62 €

Solde des restes à réaliser : - 243 593,41 €

Soit un déficit d'investissement cumulé : - 232 065,43 €

Sur l'avis de la commission Finances du 29 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget communal 2022 tel que présenté ci-avant, **en l'absence du Maire.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget « Commune » pour l'exercice 2022.

Madame Catherine COESLIER présente les « vues d'ensemble » des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022 aux membres du conseil municipal.

DEL2023-021 - Affaires financières : Affectation des résultats 2022 du budget Commune

Constatant que le compte administratif « Commune » présente un excédent de fonctionnement cumulé de 408 093.23 €, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 suivante est proposée aux membres du Conseil Municipal :

- Affectation au 1068 : 408 093.23 €
- Affectation à l'excédent reporté : 0,00 €

Sur l'avis de la commission Finances du 29 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget communal telle que présentée ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 à la section d'investissement (1068) pour un montant de 408 093.23 €.

DEL2023-022 - Affaires financières : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI), « les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ».

Il est précisé que les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais qu'à compter de cette année, elles peuvent à nouveau bénéficier de leur pouvoir de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au vu de l'état fiscal 1259 COM portant notification des taux d'imposition pour l'année 2023, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la proposition de fixation des taux des quatre taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits 2023
Taxe foncière bâti	24,99 %	24,99 %	5 351 000 €	1 337 215 €
Taxe foncière non bâti	14,22 %	14,22 %	120 100 €	17 078 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		12,69 %	6 169 774 €	782 944 €
CFE	14,90 %	14,90 %	300 700 €	44 804 €
Produit de la fiscalité directe locale :				2 182 041 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les trois taux fiscaux votés en 2022 et de fixer le nouveau taux de THRS à 12,69 %.

Sur l'avis de la commission Finances du 29 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des quatre taxes directes locales tel que présentés ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **FIXE** les taux des taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâti	24,99 %	24,99 %
Taxe foncière non bâti	14,22 %	14,22 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,69 %	12,69 %
CFE	14,90 %	14,90 %

Madame Catherine COESLIER indique que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu cette année.

Monsieur le Maire précise que l'Etat va donner prochainement la possibilité aux communes situées dans des zones tendues en terme de marché locatif de faire évoluer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame Catherine COESLIER précise que ce sera au conseil municipal de faire le choix d'augmenter ce taux.

DEL2023-023 - Affaires financières : Approbation du budget primitif 2023 de la commune

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif (joint en annexe à la convocation).

Pour l'exercice 2023, le budget primitif « Commune » s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, les recettes et dépenses s'équilibrent à 3 588 890,00 €
- En section d'investissement, les recettes et dépenses s'équilibrent à 3 924 511,90 €

Sur l'avis de la commission Finances du 29 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (16 POUR et 3 ABSTENTIONS dont Michel MORACCHINI, Charlène MARIE et Myriam PRAUD), :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-avant.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les bases fiscales vont évoluer de 7 % cette année. D'où la proposition ci-dessus de maintien des taux pour ne pas pénaliser les foyers imposables. Il précise que cette évolution des bases d'imposition est décidée par l'Etat et qu'il convient de l'expliquer aux citoyens.

Monsieur le Maire souligne que le recensement de la population réalisé en début d'année peut nous faire espérer de dépasser la « barre » des 1800 habitants. Cela aura un impact positif sur la perception de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Sur le niveau de l'emprunt, Madame Catherine COESLIER indique qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre. Monsieur le Maire précise que c'est le montant maximum à mobiliser sur l'année 2023 pour financer les investissements inscrits au budget 2023. Les emprunts jusqu'alors

contractés l'ont été à un rythme soutenu en phase avec les projets initiés par l'équipe municipale en sachant que la conjoncture en matière de taux d'intérêt a été particulièrement favorable. Des pistes d'économie sont à rechercher pour améliorer l'autofinancement et ainsi baisser le niveau de l'emprunt.

Monsieur Michel MORACCHINI estime que les finances communales sont saines mais il indique être attentif au niveau de l'endettement de la commune.

Monsieur le Maire précise que la population est toujours en demande de services publics et que le hasard de calendrier a fait que les 3 « gros projets » (salle de sport, résidence d'autonomie et cimetière paysager) portés par l'équipe municipale ont nécessité de recourir à l'emprunt sur la même période.

DEL2023-024 - Marchés publics : Construction d'une salle de sport et de loisirs - Avenant n°01 au lot n°12 – Revêtements de sols souples

VU le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1er avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2017, donnant accord pour le lancement d'un projet de construction d'une halle de sports et loisirs dans le chemin de la Gaudinière ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2020 validant le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une halle de sports et loisirs ;

Par courriel en date du 15 mars 2023, la SARL DECO POSE (14, boulevard Mourain du Patis 85300 CHALLANS), titulaire du marché pour le lot n°12 – *Revêtements de sols souples*, informe le maître d'ouvrage d'une modification du montant des travaux.

Le montant initial pour ce lot était estimé à 5 400,00 € HT. Celui-ci est modifié afin de permettre la fourniture et la pose d'une bande podotactile par clous en inox sur l'escalier extérieur.

Ainsi, pour le présent avenant, la hausse prévue est la suivante :

Avenant n°01+ 1 006,40 € HT

Suite à cette modification, le montant du marché s'élèverait désormais à 6 406,40 € HT.

VU le nouvel avenant transmis en mairie d'un montant de **1 006,40 € HT**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE l'avenant n°01** avec la société **DECO POSE** pour un montant en plus-value de **1 006,40 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer **l'avenant n°01** avec la société **DECO POSE** et le devis annexé ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**DEL2023-025 - Affaires foncières – Urbanisme : OAP Les Oyats -
Approbation du périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.),
autorisation donnée à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de
préparer le dossier de saisine du Préfet**

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) et la commune ont lancé une étude de faisabilité en vue de définir un projet sur les parcelles concernées. Cette étude réalisée par l'agence TICA Architecture et Urbanisme a permis à la commune d'arrêter un programme et un parti d'aménagement global. Ce projet permettra notamment de diversifier l'offre de logement en particulier pour des résidents à l'année, tout en visant une certaine résilience vis-à-vis du risque inondation (zone bleu Bo du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier approuvé en 2015. Il est parfaitement en adéquation avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'île de Noirmoutier approuvé en conseil communautaire le 09/06/2022.

Une concertation, visant à sensibiliser la population à un stade très avancé de l'opération, a été organisée par la commune du 14/06/22 au 30/09/22. En effet, il s'agit d'un projet majeur pour la commune qui va s'inscrire sur le long terme. Le conseil municipal a clairement, par cet acte, affirmé sa volonté d'informer, d'expliquer, d'associer la population sur ce projet. 2 réunions publiques ont eu lieu ainsi que 5 permanences sur site. Cette concertation se poursuivra au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

La commune de Barbâtre a signé avec l'EPF de la Vendée le 31 mars 2020 une convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg sur le secteur dénommé « Les Oyats ».

Cette convention détaille notamment dans son article 8 la démarche d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

L'EPF de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition des parcelles constituant ce périmètre. Des courriers ont été transmis aux propriétaires des terrains en juillet 2022.

Après avoir acquis une première parcelle en 2022, les démarches engagées risquent de ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables sur la totalité du périmètre nécessaire à la réalisation du projet.

C'est pourquoi, la maîtrise de l'emprise foncière du projet implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

Il convient donc de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPF de la Vendée pour acquérir les terrains nécessaires au projet.

La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) le projet de réalisation d'un quartier d'habitat sur le secteur de La Gaudinière.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le périmètre de DUP tel qu'il est annexé à la présente et d'autoriser l'EPF de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée.

Il est précisé que le Conseil municipal devra ensuite prendre une délibération validant le contenu des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire et autorisant l'EPF de la Vendée à transmettre lesdits dossiers au Préfet de la Vendée pour instruction et lancement de la procédure.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 31 mars 2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barbâtre approuvé le 21/02/2019 et modifié le 23/06/2021 et le 09/02/2023,

VU le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement de la Gaudinière,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles objet du périmètre retenu est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'offre de logements,

CONSIDERANT que les démarches amiables ne suffiront peut-être pas à obtenir la maîtrise foncière,

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle d'action foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet en vue de la Déclaration d'Utilité Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (14 POUR, 3 ABSTENTIONS dont Cyril PETRARU, Philippe MAURICE, Myriam PRAUD, 2 CONTRE dont Michel MORACCHINI, Charlène MARIE), :

- **APPROUVE** le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement du secteur « Les Oyats » tel qu'annexé aux présentes,
- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation,
- **DEMANDE** à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de poursuivre les démarches amiables tout au long de la procédure avec les propriétaires des parcelles privées, comprises dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet d'aménagement, pour acquérir ces terrains ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée à la préfecture de LA ROCHE SUR YON,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est la suite logique du projet d'OAP lancé en 2020 et prévu dans le cadre du PLU. Il précise que ce projet est d'utilité publique et qu'il est demandé au Préfet de le considérer comme tel. Cette DUP prendra beaucoup de temps et des discussions sont toujours en cours avec les propriétaires situés dans le périmètre.

Madame Sylvie GUEGUEN souligne que le prix du foncier sera le même si la vente s'effectue à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Monsieur Philippe MAURICE précise que c'est compliqué pour les propriétaires qui ne veulent pas vendre.

Monsieur le Maire répond que les OAP sont programmées depuis bien longtemps et que la convention avec l'EPF envisageait le recours à l'expropriation.

Monsieur Philippe MAURICE demande si plusieurs propriétaires d'habitation sont concernés par cette DUP. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire souligne qu'il est regrettable que cette opération en faveur de l'installation d'actifs à l'année puisse être si peu comprise.

Monsieur Michel MORACCHINI indique que le projet est louable mais qu'à ses yeux, le droit de propriété est sacré.

Monsieur le Maire précise à nouveau que ce sont des décisions sur le long terme. L'approbation de la DUP va, en elle-même, prendre 3 ou 4 ans. Les décisions qui sont prises aujourd'hui le sont en faveur du développement futur de la commune. Il s'agit bien sûr de continuer à dialoguer avec les propriétaires.

Monsieur Michel MORACCHINI est favorable au dialogue mais pas à l'expropriation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une continuité dans les décisions prises par les équipes municipales précédentes car la question du logement est une urgence.

Il précise que l'approbation de la DUP par le Préfet va prendre du temps et que d'ici l'expropriation, les propriétaires seront venus vers la municipalité. Sans cette DUP, l'opération est totalement bloquée.

Madame Myriam PRAUD demande si l'expropriation court toujours dans le cas d'une transmission du bien aux enfants. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Philippe MAURICE demande si l'on peut se laisser plus de temps.

Monsieur le Maire indique que l'on a jusqu'en 2025 pour s'engager dans l'opération. Si l'opération s'arrête à ce stade, une révision des zonages dans l'OAP sera nécessaire.

Madame Sylvie GUEGUEN rappelle que la procédure à l'amiable est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire comprend qu'à titre individuel, cela puisse être compliqué mais l'intérêt général doit prévaloir. Il souligne que les OAP en cours sont les derniers projets d'aménagement que la municipalité pourra lancer. Ces opérations répondent à de vrais besoins pour les actifs et les jeunes en terme de logement.

Madame Charlène MARIE demande si d'autres solutions peuvent être envisagées comme par exemple bloquer les propriétaires qui louent à la saison en les taxant davantage pour les inciter à louer à l'année.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation et que les propriétaires sont libres d'agir comme ils l'entendent. Il précise aussi que le parc de logement actuel est vétuste et qu'une location à l'année sous-entend la réalisation de travaux de rénovation pour loger dignement les locataires.

Il conclut ses propos en insistant sur le fait que seules les collectivités peuvent répondre à la demande de logement à l'année pour que l'école publique puisse continuer à accueillir les enfants.

DEL2023-026 - Affaires foncières - Urbanisme : Projet d'aménagement de l'Ilot La Gaudinière - validation des modifications du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), autorisation donnée à l'EPF de la Vendée de transmettre à Monsieur le Préfet les dossiers modifiés afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation, autorisation donnée à l'EPF de la Vendée de poursuivre la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale de l'Ilot La Gaudinière

Il est rappelé que le 9 novembre 2022, la commune a validé le dossier de DUP concernant les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatif au projet d'aménagement de l'ilot La Gaudinière.

Depuis, les services de l'Etat ont fait savoir que les dossiers nécessitaient quelques précisions, compléments et/ou modifications avant d'ouvrir les enquêtes publiques correspondantes.

Ainsi, les pièces des dossiers de DUP ont été modifiées.

Les autres pièces du dossier sont sans modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées au dossier d'enquête préalable à la DUP et au dossier d'enquête parcellaire et d'autoriser l'EPF de la Vendée à transmettre ces nouvelles pièces à Monsieur le Préfet en vue de déclarer d'utilité publique l'opération envisagée et d'assurer à terme la maîtrise foncière totale de l'Ilot La Gaudinière.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée avec l'EPF de la Vendée le 8 aout 2018,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2022 approuvant les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire et autorisant l'EPF de la Vendée à saisir le Préfet de la Vendée,

VU le courrier de la préfecture de la Vendée en date du 2 février 2023,

VU le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. modifié, tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

VU le dossier d'enquête parcellaire tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre du projet est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'habitat dans le centre-bourg,

CONSIDERANT que les démarches amiables ne suffiront pas à obtenir la maîtrise foncière,

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à mettre en œuvre une procédure d'expropriation, à son bénéfice, en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale à l'intérieur de l'Ilot de La Gaudinière,

CONSIDERANT que les dossiers adressés à la préfecture en vue de l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes nécessitaient quelques modifications,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** les modifications apportées au contenu du dossier d'enquête d'utilité publique tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- **VALIDE** le contenu du dossier d'enquête parcellaire tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- **AUTORISE** l'EPF de la Vendée à transmettre ces pièces à la Préfecture de la Vendée,
- **AUTORISE** l'EPF de la Vendée à poursuivre la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale de l'Ilot La Gaudinière,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée à la Préfecture de La Roche-sur-Yon,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que le projet qui comprend un îlot bâti et un autre non bâti fait suite à une étude de faisabilité réalisée par l'Etat et dont l'objectif est la création d'un quartier résilient contre le risque de submersion. C'est une opération proche du centre-bourg et donc des commerces qui a déjà été validée par le conseil municipal. En l'espèce, il s'agit de répondre aux demandes de modification des services préfectoraux. Ce projet s'inscrit aussi sur du long terme.

DEL2023-027 - Ressources humaines : Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal et ouverture d'une poste d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la radiation des cadres d'un poste d'agent de maîtrise principal aux services techniques ;

Compte tenu des besoins pour le recrutement d'un responsable adjoint des services techniques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **DECIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL2023-028 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

A la suite de l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial et de la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	3	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	4	1
TOTAL		14	10
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint Technique Territorial	C	6	5
TOTAL		13	12
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation	C	2	0
TOTAL		2	0
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
SECTEUR PATRIMOINE			
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		31	24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à partir du 1^{er} juin 2023 comme ci-dessus.

Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir

Il vous est proposé de prendre acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

Registre des décisions	
2023DEC005	Ligne de trésorerie de 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
2023DEC006	Parc de loisirs : cession de fonds de commerce et renouvellement de bail commercial avec M. Lionel MATRON pour une durée de 9 ans et un loyer de 4 250 € HT /an
Liste des renoncations de DIA et des préemptions à partir du 14 février 2023	
DIA08501122C0097	Parcelle AC0011 6 allée du Levant
DIA08501122C0098	Parcelle AR0118 240 rue de l'Estacade
DIA08501122C0099	Parcelle ZL0293 8 Rue de la Croix Mainguet
DIA08501123C0001	Parcelles AO0637, AO0639 rue de l'estacade
DIA08501123C0002	Parcelles ZH0377, ZH0378, ZH0379 La Blancharderie
DIA08501123C0003	Parcelle AK0238 66 rue de la fosse
DIA08501123C0004	Parcelles ZH0357, ZH0358 23 rue du Prau
DIA08501123C0005	Parcelle ZL0072 38 chemin de la Barre Raguideau
DIA08501123C0006	Parcelles AN0491, AN0545 rue de Cholet
DIA08501123C0007	Parcelles AO0534, AO0535 rue de l'Estacade
DIA08501123C0008	Parcelle AN0546 38 rue de Cholet
DIA08501123C0009	Parcelles ZL0128, ZL0154 52 rue de la Cure La Petite Courbe
DIA08501123C0010	Parcelle ZL0603 8 rue de la Cure
DIA08501123C0011	Parcelles AD0260, AD0564 60 rue du Centre
DIA08501123C0012	Parcelles ZK0212, ZK0180 13 Impasse des Quatre Saisons
DIA08501123C0013	Parcelle ZI0344 15 rue de la Fosse
DIA08501123C0015	Parcelle ZI0208
DIA08501123C0016	Parcelles ZL0623, ZL0455 79 rue des Lys
DIA08501123C0017	Parcelles AB0375, AB0376, AB0377, AB0378, AB0379 Plage du Midi
DIA08501123C0018	Parcelles ZH0359, ZH0360, ZH0361, ZH0358, ZH0357, ZH0356, ZH0355, ZH0354 23 rue Prau
DIA08501123C0019	Parcelles ZH0366, ZH0359, ZH0354, ZH0356, ZH0361, ZH0363, ZH0365 23 rue Prau
NO 85 23 1112 01	Parcelle ZA 97 Terrain agricole Au Pré Baron avec la SAFER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Charlène MARIE

marie-

